

- Au titre de la médecine de prévention :

Le docteur Martine PRADOURA-DUFLOT, chargée de la coordination des médecins de prévention

Chargé de mission pour l'hygiène et la sécurité :

M. Michel AUGRIS : ingénieur hygiène et sécurité à la D.P.M.A.

Au titre de personnes qualifiées :

M. Jean-François CERVEL, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

M. Pierre RICHARD, chargé de mission pour les moyens et les personnels auprès de la Conférence des Présidents d'Université (C.P.U.).

Mme Nadine VIERS, secrétaire générale de l'observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, représentant M. Jean-Marie SCHLERET, empêché.

*

* *

En outre, assistaient à la réunion, au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (D.P.M.A. B3) :

M. Fathie BOUBERTEKH : chef du bureau de l'action sanitaire et sociale ;

Mme Bérénice MARCASSUS : adjointe au chef de bureau ;

Mme Agnès MIJOLE : chargée des questions hygiène, sécurité et médecine de prévention (enseignement supérieur et recherche) ;

M. Mustapha LOUNES : chargé des questions hygiène, sécurité et médecine de prévention (enseignement scolaire).

*

* *

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, M. ANTOINE déclare la séance ouverte.

I - APPROBATION DU P.V. de la séance du 13 mai 2005

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

II - PLAN D'ACTION AMIANTE

M. Michel PARIGOT, expert désigné par les représentants du personnel, participe au débat.

M. Eric BERNET, adjoint au directeur de l'enseignement supérieur, est également présent en qualité d'expert pour l'administration accompagné de Mme Valérie BOURGHOUD, du bureau du financement des politiques immobilières.

M. ANTOINE propose de faire le point sur le plan d'action amiante, tel qu'il résulte des travaux des groupes de travail, puis d'examiner ensuite les points de désaccord qui subsistent.

M. MERLEN présente les résultats des groupes de travail et les modifications apportées au plan d'action amiante. Il souligne les points sur lesquels un accord a été trouvé (cf. annexe I).

Le plan d'action amiante avec ses deux annexes ainsi actualisé est distribué en séance.

M. ANTOINE remercie tous ceux et celles qui ont participé à ces groupes et permis d'améliorer le projet de texte.

Les représentants du personnel¹ soulignent qu'une partie du personnel du champ couvert par le C.C.H.S. de l'enseignement supérieur et recherche n'est pas explicitement mentionnée par ce plan, notamment les personnels des EPST et des CROUS.

M. AUGRIS rappelle que dans la phase d'expérimentation, les EPST et les CROUS ne sont pas concernés mais ils seront pris en compte lors de la généralisation de l'enquête.

M. ANTOINE propose de préciser le point 6 dans ce sens et d'ajouter à la phrase le texte suivant : « à tous les personnels concernés et toutes les académies ».

Les représentants du personnel s'interrogent sur la pertinence du choix des statuts et des branches d'activités professionnelles des personnels comme fondement de l'enquête.

Dans l'enseignement supérieur et la recherche, les métiers d'aujourd'hui ne sont pas ceux d'hier et ne correspondent pas nécessairement aux métiers, exposant à l'amiante, de jadis. Les personnels évoluent dans leur carrière et leur affectation.

La référence aux métiers ne reflète pas la réalité des services et notamment celle des laboratoires. En effet les personnels de la BAP exerçant des fonctions d'administration, à l'exemple des secrétaires travaillant dans les laboratoires, ont très bien pu être exposés et ne sont pas classés dans les métiers à risque.

¹ Les interventions retranscrites dans ce procès verbal comme étant celles «des représentants du personnel» sont celles d'un membre d'une représentation syndicale parlant au nom de tous les représentants syndicaux présents. Les interventions individuelles sont signifiées par le nom de leur auteur.

C'est pourquoi la correction à apporter dans le point 3 du plan et touchant non un échantillon mais, l'ensemble des personnels près de la retraite leur apparaît très importante.

Ils posent la question de l'opportunité du choix d'un échantillon. Ils demandent les paramètres qui le définissent.

M. MERLEN précise que cet échantillon portant sur les deux académies de Rennes et de Nancy-Metz est basé sur un effectif global, tous personnels éducation nationale et enseignement supérieur confondus, de 11 000 personnes se situant à trois ans de la retraite.

Une partie de cet effectif sera destinataire du questionnaire d'auto évaluation. Cette seconde enquête permettra de vérifier si certains métiers ont pu être oubliés.

Il rappelle que l'enquête générale porte sur les métiers à risque.

Mme le Dr PRADOURA-DUFLOT précise que la taille de l'échantillon a été déterminée sur les conseils de M. le professeur BROCHARD et expose la méthode retenue.

Ainsi les personnels proches de la retraite dans les académies de Nancy-Metz et Rennes confondues sont au nombre de 11320 personnes.

L'échantillon doit porter sur 1532 personnes dont 796 dans l'académie de Nancy-Metz et 736 dans l'académie de Rennes. Les personnes seront tirées au sort dans les bases EPP, AGAPE, AGORA et GEPSUP2. Elles se répartiront ainsi qui suit :

	Nancy-Metz	Rennes
1 ^{er} degré	245	200
2 ^{ème} degré	383	352
ATOSS	92	92
Enseig. Recherche	61	61
ITRF	15	31

M. PARIGOT rappelle que le M.E.N.E.S.R. cherche à savoir si le choix des métiers considérés comme exposant à l'amiante a été pertinent et n'a pas laissé quelques métiers de côté. Il fait remarquer que la méthode exposée ne pourra mettre en évidence les métiers puisqu'elle ne stratifie pas cette deuxième enquête ainsi.

M. MERLEN précise que le questionnaire pourra être remis à toute personne qui en fera la demande au chef d'établissement.

Les représentants du personnel indiquent qu'il est effectivement important, que, quels que soient le lieu de travail et le métier exercé, chacun puisse participer à l'enquête. Le M.E.N.E.S.R. devrait en informer tous les personnels.

M. PARIGOT doute que les deux académies sélectionnées soient en niveau de surface amiantée, significatives. Il regrette la non prise en compte des CROUS et des EPST. L'échantillon des personnes à trois ans de la retraite est trop faible dans l'enseignement supérieur pour arriver à quelque chose de significatif au plan national. Certes des expérimentations peuvent être faites mais pas avec un tel degré d'approximation.

Les représentants du personnel indiquent avoir demandé lors du dernier groupe de travail, l'éclairage d'un statisticien car la démarche leur apparaît scientifiquement contestable. Ils ne peuvent, en conséquence, adhérer à cette démarche.

Mme le Dr PRADOURA-DUFLOT précise à nouveau que cette démarche et ses différentes phases ont été validées par M. BROCHARD.

M. BERNET remarque qu'on se trouve tout de même dans un échantillon à 15%, ce qui n'est pas un taux négligeable.

En ce qui concerne le problème soulevé par l'exclusion des personnels de recherche dans l'expérimentation, il indique que 80% de la recherche en EPST se fait dans les mêmes locaux que les universités et que si l'amiante est présente, elle peut toucher tous les personnels, quel que soit leur statut.

Les représentants du personnel rappellent que l'objectif de départ est de s'assurer que l'on n'oubliait personne.

Un échantillon ne peut répondre à cet objectif. Le risque est d'afficher des résultats très éloignés de la réalité. Cela ne bouleversera pas l'enquête de passer d'un échantillon de 800 à 1200 personnes.

M. MERLEN propose aux représentants du personnel de signaler les métiers qui n'auraient pas été pris en compte.

Les représentants du personnel précisent que les métiers à risque ont été plus ou moins identifiés mais ce n'est pas le cas du risque environnemental.

M. ANTOINE indique que ce risque n'est pas pris en compte, que seul le risque d'exposition professionnelle est recherché.

Les représentants du personnel trouvent dommage que l'administration ne soit pas dans la logique environnementale. L'exposition environnementale n'est pas forcément d'un haut niveau, elle peut être nulle dans des préfabriqués en fibrociment bien entretenus. Mais dans un certain nombre de bâtiments, dont l'inventaire est très mal connu, on a pu avoir des expositions importantes dues à la dégradation du bâtiment.

La liste des maladies professionnelles liées à l'amiante des agents de l'université Paris 6 à Jussieu décrit l'activité professionnelle de ceux-ci. Bien que le service médical de cet établissement ait une conception extensive de l'exposition liée au métier, l'on constate malgré tout, qu'il n'indique pas une exposition professionnelle liée au métier dans 18 cas déclarés sur les 97 (au 31 août 2004). Dans ces derniers cas l'exposition professionnelle à l'amiante provient de la dégradation de flochage et Jussieu n'est pas le seul bâtiment floqué.

Ainsi dans un certain nombre d'autres établissements, où il y a des locaux dégradés, il peut y avoir des personnels qui ont eu une exposition environnementale non négligeable.

M. ANTOINE précise que tout ne peut être mené de front. La priorité porte sur les personnes qui ont été soumises au double risque métier et bâtiment.

M. MERLEN cite les conclusions du rapport du groupe expert. Les expositions importantes ou intermédiaires nécessitent une surveillance médicale. En règle générale les expositions faibles ou l'absence d'exposition documentée ne relève pas d'un suivi médical. Les situations particulières peuvent cependant conduire à proposer une surveillance médicale à un agent qui en fait la demande, lorsqu'il y a présomption d'exposition indirecte documentée.

Le cas de Jussieu est atypique. Les maladies professionnelles dues à l'amiante au MENESR sont au nombre d'une vingtaine pour 1 million de personnes, hors Jussieu.

Certes à Jussieu, l'exposition environnementale peut être source d'exposition à l'amiante. Cependant, pour la plupart des autres établissements, le risque n'est pas établi.

M. PARIGOT souligne que, conformément à ce que vient d'indiquer M. MERLEN concernant le suivi médical, celui-ci n'est pas justifié pour un certain type d'exposition. Mais l'objet est ici de repérer les expositions. On se situe en amont pour savoir à qui va être proposé un suivi médical. Il ne voit pas d'obstacle à envoyer à 800 personnes un questionnaire, plutôt qu'à un plus petit nombre, pour essayer d'avoir des réponses un peu plus significatives.

Il rappelle que dans l'enseignement supérieur et les laboratoires, l'évolution des professions est plus complexe que dans le premier et le second degré.

Mme PRADOURAT-DUFLOT rappelle que le ministère doit déjà dépouiller 6600 questionnaires pour l'expérimentation et pouvoir la mettre en œuvre.

Les représentants du personnel indiquent que l'enjeu est d'importance. En 2006, on pense étendre le questionnaire à des milliers de personnes, si on n'est pas capable de l'étendre à 800 personnes cette année, ils ne voient pas comment cela serait possible par la suite. Il faut que le ministère investisse en personnes et en temps.

M. ANTOINE souhaite poursuivre l'examen des autres points.

Les représentants du personnel rappellent qu'il avait été demandé qu'un guide de bonnes pratiques relatives à l'amiante soit diffusé.

M. AUGRIS précise qu'une circulaire du 22 novembre 2000 présente les recommandations à donner aux personnels en contact avec l'amiante. Par ailleurs un groupe de travail est prévu pour actualiser les textes existants et notamment l'instruction générale type. A cette occasion le sujet évoqué pourra être examiné.

Les représentants du personnel souhaitent qu'un deuxième paragraphe soit ajouté au point 5 du plan d'action amiante indiquant qu'il sera réalisé et diffusé un guide de bonnes pratiques en direction des personnels susceptibles d'être exposés aux inhalations de poussières d'amiante afin qu'il y ait une cohérence dans la démarche de prévention.

Par ailleurs ils indiquent qu'un autre point de désaccord persiste. Il concerne le protocole, vocabulaire qui n'a pas été repris au point 8 du plan, le suivi doit être le résultat de la démarche et s'imposer à l'ensemble des personnels médicaux.

M. ANTOINE demande de préciser s'il s'agit du principe d'un protocole et non d'un protocole en particulier.

M. PARIGOT indique que l'important est d'avoir un protocole. Il y a des expérimentations en cours et beaucoup d'évolutions quant aux matériels disponibles et protocoles que l'on peut mettre en œuvre. Il n'y a pas de discussion sur les conclusions de l'étude expérimentale du suivi post professionnel amiante. Il faut des protocoles précis. Sinon les patients subissent des examens inadaptés. Indiquer de manière générale qu'il faut un suivi médical n'est pas suffisant. Ce suivi peut être inadapté faute de règles rigoureuses.

Mme le Dr PRADOURA-DUFLOT préfère le terme recommandations à celui de protocole.

C'est en effet aux médecins d'apprécier en fonction du dossier du patient, de son examen et des informations recueillies, la démarche à suivre. La conférence de consensus préconise des recommandations. On ne peut pas définir une consigne générale, puisque le médecin traite de cas particuliers.

M. ANTOINE demande aux représentants du personnel de relire leur demande et après plusieurs formulations accepte d'écrire la phrase du point 8 ainsi : mettre en place un suivi médical des personnes susceptibles d'avoir été exposées en s'appuyant sur un protocole élaboré en fonction des recommandations du groupe d'experts.

Les représentants du personnel demandent qu'au point 9, concernant les agents faiblement exposés, de remplacer l'expression «*pourra proposer*» par «*proposera*» une surveillance médicale adaptée. En effet l'expérience recueillie dans plusieurs universités montre que dans une situation de faible exposition on ne propose pas de surveillance médicale mais au contraire on en dissuade le patient. Cette surveillance médicale n'est pas systématique mais il convient d'en discuter. L'expression «*pourra proposer*» est la porte ouverte à une non surveillance médicale.

M. ANTOINE accepte cette modification après avoir recueilli l'approbation de Mme le Dr PRADOURA-DUFLOT.

Les représentants du personnel souhaitent que soient ajoutés au point 7 du plan concernant la fiche d'exposition, les propos de M. MERLEN figurant à la page 9 du PV du 13 avril est précisant que : «*Le but est qu'aucun agent susceptible d'avoir été exposé ne parte à la retraite sans savoir s'il a été effectivement exposé et de constituer le cas échéant une fiche d'exposition*».

M. MERLEN remplace la phrase dans son contexte et précise qu'il ne s'agit pas de toutes les personnes susceptibles d'avoir été exposées mais des personnels qui font l'objet de l'enquête, c'est-à-dire exerçant des métiers à risque. Il ne veut pas qu'il y ait d'ambiguïté sur la question de l'exposition environnementale. Il n'est pas dans son propos d'inclure toutes les personnes qui ont travaillé dans un bâtiment contenant de l'amiante.

Les représentants du personnel indiquent avoir retenu que si les résultats de l'expérimentation et du complément d'enquête sur les personnels proche de la retraite dans les deux académies impliquent une modification des destinataires, celle-ci sera prise en compte lors de la généralisation de la diffusion du questionnaire en 2006.

M. MERLEN rappelle que lorsqu'il s'est agi de faire une deuxième enquête sur les personnes exposées sans se référer à un métier, l'objectif était de vérifier que des métiers susceptibles d'exposer à l'amiante n'avaient pas été oubliés.

Ainsi l'élargissement de l'enquête à des personnels à trois ans de la retraite demeure cohérent avec l'approche par métiers.

Le M.E.N.E.S.R. n'entend pas contrôler l'ensemble des personnels qui aurait travaillé dans des bâtiments contenant de l'amiante mais connaître les personnels qui, lorsqu'ils étaient dans un bâtiment contenant de l'amiante, ont pu être amenés à travailler sur ce bâtiment et dès lors inhaler des poussières d'amiante ainsi que tous les personnels exposés du fait leur activité sur des métiers considérés à risques.

Les représentants du personnel remarquent à nouveau que cette approche par métier pose un problème. Le questionnaire d'auto évaluation n'est distribué qu'à des personnes qui sont actuellement dans un métier susceptible d'exposer à l'amiante. A quoi sert un cursus laboris puisque des personnes qui auraient été susceptibles d'avoir exercé un métier, considéré comme à risque ne seront pas contactées.

M. MERLEN indique que les personnes qui auront exercé dans le passé un métier considéré comme à risque n'ignoreront pas l'enquête et pourront se faire connaître.

Les représentants du personnel demandent que l'information des personnels soit généralisée.

15h 50 interruption de séance.

Les représentants du personnel se déclarent satisfaits des évolutions dégagées au cours du débat.

Il est proposé que dans les universités des deux académies expérimentales NANCY-METZ et RENNES, le questionnaire d'auto évaluation soit diffusé d'une part à tous les personnels qui ont plus de 50 ans et qui exercent l'un des métiers listés au point 1 du plan amiante et d'autre part à tous ceux qui sont à trois ans de la retraite quels que soient leur profession et leur lieu d'exercice.

Cela revient à retirer le mot échantillon du plan proposé.

En ce qui concerne l'information des personnels, **M. MERLEN** propose, après la phrase : « informer les chefs d'établissement et les chefs de service de l'ensemble des académies sur le dispositif », d'ajouter la phrase suivante : « une information générale sur le risque amiante et le plan d'action sera donnée à l'ensemble des personnels ».

Les représentants du personnel demandent de préciser ce que le M.E.N.E.S.R. entend par information générale.

M. MERLEN explique tous les agents auront une information sur les risques liés à l'amiante.

M. ANTOINE met aux voix le plan d'action amiante corrigé par l'ensemble des modifications apportées en cours de séance (cf. annexe II).

Le plan est adopté à l'unanimité.

III- QUESTIONS DIVERSES

Les représentants du personnel rappellent le courrier du 7 juin 2005, dont la D.P.M.A. a été destinataire, relatif au cas d'une personne qui, depuis plusieurs années sans succès, demande une attestation d'exposition à l'amiante. Obtenir cette attestation dans l'enseignement supérieur est souvent un problème bien que ce soit une obligation. L'enjeu est de pouvoir déclarer une maladie professionnelle si cette maladie se révèle après que la personne a quitté l'établissement.

M. AUGRIS précise que la fiche d'exposition est établie par le chef d'établissement et transmise à l'intéressé et au médecin de prévention. Le médecin au vu de la fiche et du cursus laboris de l'agent peut décider de modalités particulières de suivi médical et propose au chef d'établissement une attestation d'exposition à l'amiante. L'agent se voit délivrer cette attestation à l'occasion de son départ de l'établissement ou de sa mise à la retraite.

Les représentants du personnel demandent où en est le logiciel CSTB permettant de recueillir les données du dossier technique amiante pour l'ensemble des bâtiments.

M. AUGRIS précise qu'il est prêt. L'enquête sera envoyée par l'intermédiaire de la direction de l'enseignement supérieur à tous les établissements.

Les représentants du personnel demandent que M. Michel PARIGOT participe à la réflexion du groupe expert, groupe de travail qui doit analyser les résultats du questionnaire de NANCY-METZ et de RENNES.

M. ANTOINE accepte cette participation. Il précise que le prochain C.C.H.S. aura lieu dans le courant du mois de décembre.

Les représentants du personnel demandent à quelles dates se déroulera la formation des membres du C.C.H.S.

M. MERLEN leur indique de prendre l'attache de Mme le Dr PRADOURA-DUFLOT pour préciser leur demande de formation. Cette formation pourrait avoir lieu dans le courant du mois de janvier.

La séance est levée à 16H 30.

Le président

Dominique ANTOINE

Le secrétaire adjoint

Le secrétaire

Jean-Pierre RUBINSTEIN

Sylvain MERLEN